



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPA-045**

**portant fixation des tarifs et du forfait global**  
**« dépendance »**  
**pour l'année 2025**  
**EHPAD Résidence du parc**  
**20 rue de l'Épine**  
**73160 Cognin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

*N° Finess : 730 002 938*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le Code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019–2023 signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 28 décembre 2018 ;
- VU L'avenant de prolongation CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 09 septembre 2024 ;
- VU L'avenant de prolongation CPOM jusqu'au 31 décembre 2025 (en cours de signature).
- VU L'arrêté n°2025-14-0003 portant modification de fonctionnement de l'EHPAD par l'extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent supplémentaire ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Résidence du Parc déposée sur la plateforme de la CNSA le 29 octobre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe.

Accusé de réception en préfecture  
073-22736019-20250304-2025-ETSPA-045-AR  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

## ARRÊTE

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Résidence du parc est de 46 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	69,46 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	92,05 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	242 225,40 €	Versé par 1/12eme (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,43 € 14,87 € 6,31 €	(Idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 4 MARS 2025

Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

Par délégalation

de:   
N. Directeur général  
073-227300019-20250304-2025-CHAM5-AR  
Date de réception préfecture: 04/03/2025

Nicolas MARTRENCHARD  
- 5 MARS 2025